

STATUTS

En date du 27 Avril 2017

Association « KEUR PAULINE »

Siège : 1, rue René Sallé
77500 CHELLES

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « KEUR PAULINE ».

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette Association a pour objectif de relever le niveau scolaire des élèves de primaire qui est souvent assez faible. L'École maternelle « KEUR PAULINE » met en œuvre diverses actions sociales en direction des enfants, identifiant ainsi les besoins de la population enfantine pour faciliter son accès à une éducation primaire et en même temps améliorer les indices de nutrition et l'accès minimum à une bonne santé. L'Association « Keur Pauline » a également pour but d'aider les parents conscients de l'importance du passage de leurs enfants de 3 à 6 ans en classe maternelles. Dans cet optique, les enfants s'habitueront au système scolaire et mettront ainsi toutes les chances de leur côté pour réussir à l'école. Le Projet améliorera l'offre éducative dans certains quartiers défavorisés tout en étant conforme aux normes du Ministère de l'Éducation du Sénégal.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 1, rue René Sallé 77500 CHELLES. Une antenne sera créée au Sénégal.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur, b)
Membres bienfaiteurs,
- c) Membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'Association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 100€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Toute personne ayant fait une donation en numéraire devient un membre bienfaiteur.

Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,

- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (*par lettre recommandée*) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres Associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les produits des manifestations organisées ; -
Des libéralités de ses membres ;
- Des parrainages ;
- Des dons et legs éventuels ;
- Des subventions ou prêts consentis à l'Association ;
- De toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements ;
- Achats destinés aux ventes (brocantes, vide greniers, marchés de Noël etc...

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an.

Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Dans les 15 jours qui précèdent l'assemblée générale, tout membre actif peut déposer au niveau du bureau, toute question qu'il souhaite faire rajouter à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Tout membre actif peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Ce pouvoir devra être signé par le mandant et le mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits ou des membres du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents *ou représentés*.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 5 membres :

- Une présidente : Nicole Amovin,
- Un vice président : Ivance Amovin
- Une secrétaire : Nicole Deflandre,
- Un trésorier : Léopold Diouf,
- Une trésorière adjointe Fiorella DUSIO.

Les membres sont élus annuellement par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un (e) président (e),
- 2) Un (e) vice-président (e),
- 3) Un (e) secrétaire,
- 4) Un (e) trésorier (e),
- 5) Un (e) trésorier (e) adjoint (e).

Le président dirige la réunion du Conseil d' Administration, du bureau et de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Il assure l'exécution correcte des statuts de l'association et ordonne toutes les dépenses autorisées par le conseil d'administration.

- Le vice-président seconde le président et le supplée en cas d'empêchement.
- Le secrétaire est chargé des convocations des procès-verbaux des séances, de la correspondance et de la tenue des registres.
- Le trésorier est chargé de la comptabilité et des finances de l'Association. Il règle les dépenses ordonnées par le président et approuvées par le conseil d'administration.
- Le bureau est élu pour une durée de un an.
- En cas de vacance d'un de ses membres, le bureau pourvoit temporairement à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.
- Le bureau se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président

Il est tenu un procès-verbal de réunion. Les procès-verbaux sont signés par le président et son secrétaire et approuvés par le bureau lors de la réunion suivante.

Les fonctions des membres du bureau sont bénévoles et ne font l'objet d'aucun remboursement de déplacement ou de séjour.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE - 17 – ASSEMBLEE GENERALE

Sont convoqués en assemblée générale tous les membres à jours de leur cotisation annuelle. Elle se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation de son président.

Le président, préside l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire à pouvoir de :

Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et à la situation morale et financière de l'Association, approuver les comptes de l'exercice clos et donner quitus au trésorier, valider le plan d'action approuvé par le bureau, voter le budget de l'exercice suivant, procéder à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau.

Elle se réunit en session extraordinaire sur convocation du président, du bureau ou si la moitié des membres plus une en exprime le désir.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration et joint à la convocation.

Dans les 15 jours qui précèdent l'assemblée générale, tout membre actif peut déposer au niveau du bureau, toute question qu'il souhaite faire rajouter à l'ordre du jour.

La convocation doit parvenir au plus tard un mois avant la date de la réunion.

ARTICLE -18 – DISSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère sur la dissolution de l'Association que si le quorum de ses membres est atteint.

Cette dissolution est votée à la majorité des 2/3.

Si l'assemblée générale extraordinaire n'atteint pas le quorum une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée dans un délai de 15 jours minimum n'excédant pas un mois.

Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans ce cas, la dissolution sera toujours validée à la majorité des 2/3.

En cas de dissolution l'assemblée générale extraordinaire attribuera l'actif net à une Association poursuivant les mêmes objectifs en conformité avec la loi.

ARTICLE – 19- SECTORISATION

L'association est composée de (un) ou (plusieurs antennes) qui rendent compte de leur activité à chaque Assemblée Générale de l'association ou au Conseil d'Administration lorsqu'il le demande. Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'association sont traitées dans le règlement intérieur.

« Fait à Chelles, le 27 Avril 2017 »

La Présidente

Le Vice-Président

Nicole AMOVIN

Ivance AMOVIN

